

ARRÊTÉ N°AP-2024-0123

RÉGLEMENTANT LES VOIES VERTES

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.110-1, R.110-2, R.411-3-2 et R.417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté municipal N° AP-2024-0021 réglementant les voies vertes ;

Considérant la poursuite des engagements de la Ville de Pau dans le développement d'aménagements durables privilégiant les modes de déplacement doux ;

Considérant qu'il convient de recenser l'ensemble des voies vertes créées au sein de la Ville de Pau pour une meilleure lisibilité de celles-ci en abrogeant les arrêtés précédents ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer l'usage des voies vertes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - Le statut de voie verte est donné à chacune des voies listées en annexe, identifiées par un panneau C115 en entrée et C116 en sortie.

ARTICLE 2 – Ces voies sont exclusivement réservées à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclomobiles légers, des piétons et des cavaliers. La circulation s'y effectue à double sens dans le respect de chaque usager. Les usagers de la voie verte sont prioritaires sur tout véhicule amené à la traverser.

ARTICLE 3 - Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme très gênant sur la voie verte, à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que des véhicules d'entretien de ces voies et leur accessoire. Tout véhicule en stationnement très gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté est enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération est effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière sont à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 – L'arrêté N° AP-2024-0021 réglementant les voies vertes et ses arrêtés modificatifs subséquents antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 6 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plate-forme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Pau.

Publié le 04 octobre 2024

Pau, le

Pour le Maire et par délégation



ANNEXE A L'ARRETE N° AP-2024-0123

REGLEMENTANT LES VOIES VERTES

NOM DE VOIE VERTE	DEBUT	FIN
ABD EL KADER (allée de l'Emir)	RUE MARCA	RUE BORDENAVE D'ABERE
ADOUE (rue)	RUE HENRI IV	BOULEVARD DES PYRENEES
ARSONVAL (rue Arsène d')	COURS LYAUTEY	RUE DU MARECHAL JUIN
BAINS (rue des)	RUE BORDENAVE D'ABERE	PLACE RECBORDE
BAUDELAIRE (place Charles)	AVENUE DE BUROS	RUE DU COMTE DE SAINT-CRIC
BEAUMONT (parc)	PONT OSCAR II	AVENUE ALFRED DE MUSSET (niveau AVENUE EDOUARD VII)
BOURBON (allée Catherine de)	BOULEVARD DE LA PAIX	AVENUE DE L'EUROPE
BUFFON (allée)	CENTRE DOMAINE DE SERS	CHEMIN DE LA FORET DE BASTARD
CAMI SALIE (boulevard du)	ROND-POINT DES MARTYRS DU PONT LONG	BOULEVARD OLOF PALME
CASSAGNE (avenue André)	RUE DU COMTE DE SAINT-CRIC	AVENUE DES LILAS
CASSIOPEE (rue)	RUE DES GALAXIES	AVENUE DES LILAS
CHAR (rue René)	AVENUE ALFRED NOBEL	BOULEVARD DE L'AVIATION
EUROPE (avenue de l')	AVENUE LARRIBAU	AVENUE ALFRED NOBEL
GARCIA LORCA (avenue Fédérico)	BOULEVARD TOURASSE	PLACE PEYROULET
GARCIA LORCA (avenue Fédérico) traversante sous le N°13bis	AVENUE DU LOUP niveau CHARLES MOUREU	AVENUE DE BUROS niveau RUE DU 11 NOVEMBRE
HEID (avenue Léon) longe	AVENUE LEON HEID	LIMITE COMMUNE BIZANOS
HIPPODROME EST	BOULEVARD DU CAMI SALIE	CHEMIN DE LA FORET DE BASTARD
JOUHAUX (rue léon)	BOULEVARD TOURASSE	RUE JOSEPH DE PESQUIDOUX
JUIN (rue du Maréchal)	RUE ARSENE D'ARSONVAL	RUE DU PASTEUR ALPHONSE CADIER
LAICITE (allée de la)	ROND-POINT DES MARTYRS DU PONT LONG	HIPPODROME EST
LARRIBAU (avenue)	BOULEVARD DE LA PAIX	RUE ROGER SALENGRO
LAÛ (rue du)	COURS LEON BERARD	RUE DU PROFESSEUR GARRIGOU LAGRANGE
LAVIE (stade André)	RUE DU PROFESSEUR GARRIGOU LAGRANGE	AVENUE DU DOYEN ROBERT POPLAWSKI
LILAS (avenue des)	AVENUE DES LILAS N°52	AVENUE DES SAYETTES N°5
LOUP (avenue du)	RUE DU LIEUTENANT COLONEL BOUDOUBE	RUE CHARLES MOUREU
MARCA (rue)	ALLEE DE L'EMIR ABD EL KADER	PLACE DE LA MONNAIE
MONSEIGNEUR CAMPO (rue)	RUE BERLIOZ	AVENUE DES LILAS
MOZART (rue)	MOZART (rue) entre N°52 et 50	RUE BERLIOZ N°29 bis
NIEPCE (place Nicephore)	AVENUE DU GENERAL LECLERC	AVENUE DES LAURIERS
NOLIBOS (parc)	RUE AUGUSTE RENOIR	AVENUE DE SARAGOSSE

ANNEXE A L'ARRETE N° AP-2024-0123

REGLEMENTANT LES VOIES VERTES

NOM DE VOIE VERTE	DEBUT	FIN
PALME (boulevard Olof)	BOULEVARD DU CAMI SALIE	ALLEES CATHERINE DE BOURBON
PEBOUE (avenue)	ROND-POINT DES ALLES DE MORLAAS	BOULEVARD DE LA PAIX
PESQUIDOUX (plaine)	AVENUE DU LOUP	RUE MOZART en traversant AVENUE DE BUROS
PESQUIDOUX (plaine)	BOULEVARD DE LA PAIX	RUE LEON JOUHAUX
PYRENEES (boulevard des)	RUE ADOUE	PONT OSCAR II
ROUSSILLE(rue Amédée) longe	Commune de JURANCON	RUE DU GENERAL DAUTURE
ROY (sentiers du)	ALLEE DE L'EMIR ABD EL KADER	BOULEVARD DES PYRENEES (niveau PLACE ROYALE Est)
SAINT-JEAN (allée) longe au nord	AVENUE LARRIBAU	AVENUE ALFRED NOBEL
SAMBRE ET MEUSE (rue)	BOULEVARD DE LA PAIX	RUE VOLTAIRE
SARAGOSSSE (avenue de)	AVENUE DUFAU	AVENUE DE BUROS
SIRO (rue Pauline)	RUE DU PASTEUR ALPHONSE CADIER + NORD ECOLE NANDINA PARK	AVENUE DU LOUP
TRESPOEY (avenue de)	AVENUE DE TRESPOEY	AVENUE DU STADE NAUTIQUE
UNIVERSITE (voie centrale)	RUE SAINT-JOHN PERSE	AVENUE DE L'UNIVERSITE
VERDUN (place de)	le long de la RUE DE LIEGE	RUE BAYARD
VERDUN (place de)	le long du COURS CAMOU	RUE DE LIEGE
	AVENUE JELIOTTE	RUE LAVIGNOTTE
	RUE DU PROFESSEUR LEON SCHWARZENBERG	AVENUE DES LILAS

Publié le : 04 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation

Clarisse JOHNSON LE LOHER
Adjointe au Maire